

ACTION SOCIALE



L'ACTION SOCIALE PRÉVOYANCE

POUR LES SALARIÉS DE SCHNEIDER ELECTRIC

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

UNE ACTION SOCIALE PRÉVOYANCE POUR LES SALARIÉS DE SCHNEIDER ELECTRIC

DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES peuvent être sollicitées par les salariés lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté personnelle et/ou financière dans le cadre du Fonds d'action sociale SCHNEIDER ELECTRIC.

Ces aides permettent de faire face à une difficulté ponctuelle engendrant une dépense indispensable qui ne peut être assumée seule par un salarié, dans le cadre d'une difficulté ponctuelle. Le Fonds d'action sociale Schneider Electric intervient en complément des aides légales y compris celles de la caisse de retraite complémentaire. Afin de constituer ce dossier de demande d'aide financière, nous vous invitons à vous adresser aux assistantes sociales, au service Santé au Travail ou votre Responsable RH le cas échéant.

Les situations susceptibles d'ouvrir droit à une aide financière ont été définies par Le Comité Paritaire de Surveillance Prévoyance et sont les suivantes :

- Le décès, le veuvage,
- L'hospitalisation,
- L'aide aux aidants,
- La maladie, l'arrêt de travail,
- L'invalidité,
- Le handicap.

QUELQUES EXEMPLES D'AIDES

■ Incapacité/invalidité (aide financière)

Je suis en arrêt de travail et je rencontre des difficultés financières, je peux solliciter l'Action sociale (prestations soumises à conditions et à évaluation de la situation).

■ Aide aux aidants en cas d'hospitalisation

Je suis marié(e) avec 2 enfants mineurs à charge.
Ma ou mon conjoint(e) est hospitalisé(e), j'ai besoin d'aide à domicile (pour les courses, chercher les enfants, faire le ménage...).
Je peux avoir une aide de l'Action sociale par le biais de CESU plafonnés.

■ Handicap

Vous avez un conjoint/enfant(s) handicapé(s), n'hésitez pas à contacter l'Action sociale qui pourrait vous conseiller et vous proposer des prestations ponctuelles.

MODALITÉS D'INTERVENTION LA PRISE DE CONTACT



Pour tout renseignement, les salariés SCHNEIDER ELECTRIC peuvent s'adresser au service social ou santé au travail ou contacter :

- Le numéro de l'équipe Action sociale KLESIA dédié à SCHNEIDER ELECTRIC : 09 88 20 88 01 (du lundi au vendredi de 8h30 et 17h30)
- Envoyer une demande par courriel à l'adresse dédiée du service Action sociale KLESIA : aides.individuellesprevoyance@klesia.fr
- Envoyer une demande par courrier au service Action sociale à l'adresse : KLESIA Prévoyance Direction de l'Action sociale
4 rue Georges Picquart
75017 PARIS

Si le salarié exprime une demande d'aide qui relève de l'Action Sociale Prévoyance, Klésia lui adresse une demande d'intervention sociale par courrier ou par messagerie électronique, à sa convenance.

Si sa demande relève, selon le fait générateur, de l'Action sociale Retraite ou d'un autre organisme, le bénéficiaire est réorienté.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE PRÉVOYANCE DE SCHNEIDER ELECTRIC ?

Suivant les situations :

- Le salarié : arrêt de travail, invalidité handicap, décès/veuvage, aide aux aidants et hospitalisation,
- Le conjoint et les enfants : handicap, hospitalisation,
- Le parent à charge fiscale : handicap (aide à l'équipement).

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES



LE FORMULAIRE D'INTERVENTION SOCIALE complété par le demandeur et accompagné des justificatifs des ressources, des charges ainsi que de la dépense faisant l'objet de la demande doit être renvoyé à KLESIA via les assistant(e) sociales /infirmières ou directement par le demandeur.

Modalités de règlement des aides financières :

- Par virement :
 - sur présentation de factures
 - directement au bénéficiaire, et/ou aux créanciers
- Ou par Chèques Emploi Service Universels (CESU) pour financer de l'aide à domicile.